



CH-3003 Berne, SPR, Zaa

Commune d'Echandens
Route de la Gare 4
1026 Echandens

Par e-mail: Grefe@echandens.ch

Votre référence:
Notre référence: OM 332-37
Berne, le 13 juillet 2021

Recommandation sur le règlement prévu pour l'évacuation et l'épuration des eaux

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Par votre lettre du 5 mars 2021 et votre courriel du 7 juin 2021, vous nous avez transmis les documents relatifs à la modification du règlement d'évacuation et d'épuration des eaux usées de la Commune d'Echandens pour révision.

Sur la base des documents fournis, nous vous faisons parvenir la recommandation suivante.

1. Aspects formels

La loi sur la surveillance des prix (LSPr) s'applique aux accords en matière de concurrence au sens de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels ainsi qu'aux entreprises puissantes sur le marché qui relèvent du droit public ou du droit privé. La gestion et la maintenance du réseau communal de collecte des eaux usées et des eaux claires sont gérées par la Commune d'Echandens qui dispose donc d'un monopole local pour la fourniture de ces services. Il découle de ce qui précède que la LSPr s'applique, les conditions de l'art. 2 LSPr étant réalisées.

L'article 14 de la LSPr prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. Dans le cas des tarifs pour l'évacuation et l'épuration des eaux, le Surveillant des prix dispose d'un droit de recommandation envers les communes. Il peut utiliser ce droit pour proposer de renoncer en tout ou en partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14, LSPr).



L'autorité joint l'avis à sa décision. Si elle ne suit pas la recommandation du Surveillant des prix, elle en donne les raisons (art. 14 al. 2 LSPr).

Ainsi, le Surveillant des prix a un droit de recommandation concernant les taxes des eaux usées de la Commune d'Echandens.

2. Aspects matériels

2.1. Documents transmis

Les documents suivants nous sont parvenus dans votre lettre du 5 mars 2021 et votre courriel du 7 juin 2021 :

- Taxation Budget 2020 201014 LG
- Taxation Budget 2021 201014 LG
- Taxation Budget 2025 201014 LG
- Taxation Choix des montants 201014 LG
- Taxation Consommation 200826 LG
- Taxation Evaluation 2017 200826 LG
- Taxation Evaluation 2018 200826 LG
- Taxation Evaluation 2019 200826 LG
- Bilan 2019
- Bilan 2020
- Budget 2021
- Clé-21-Budget
- Clé-25-Budget yc Echandens-Ecublens V1
- CM - PR072019 - Raccordement des EU du bassin versant STAP au réseau de l'ERM
- Comptes 2019
- Comptes 2020
- Echandens annexe actuelle
- Echandens règlement communal actuel

2.2. Structure des taxes en vigueur

Taxe de raccordement : 1.2% de la valeur ECA

Taxe annuelle d'entretien des EU : 0.06% de la valeur ECA

Taxe annuelle d'épuration : CHF 0.60/m³ d'eau consommée

2.3. Nouvelle structure des taxes

Taxe de raccordement EU : CHF 15.-/m² de surface brute de plancher

Taxe de raccordement EC : CHF 30.-/m² de surface étanche

Taxe annuelle d'entretien des EU : CHF 0.85/m³ d'eau consommée

Taxe annuelle d'entretien des EC : CHF 0.80/m² de surface étanche

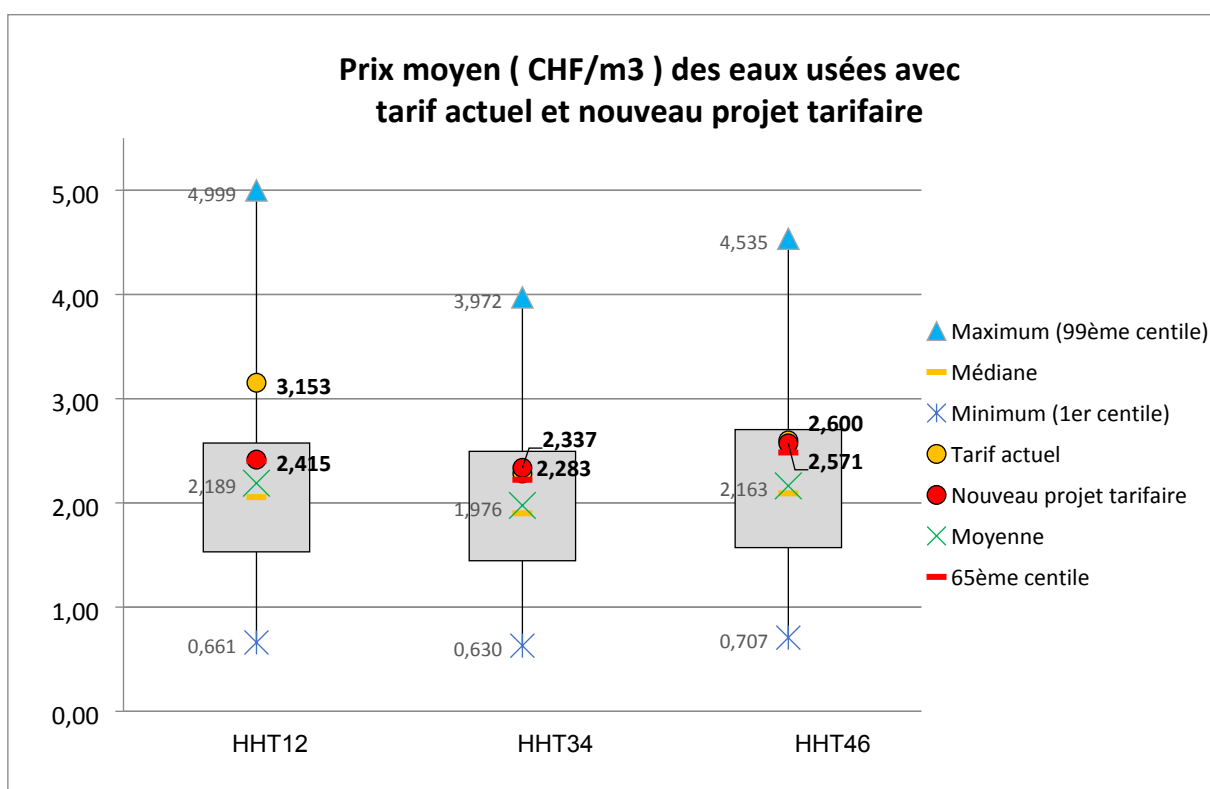
Taxe annuelle d'épuration : CHF 1.15/m³ d'eau consommée



2.4. Ajustement proposé

Avec les nouvelles taxes (hors taxe de raccordement), un revenu supplémentaire d'environ 175'000 francs par an est attendu, ce qui correspond à une augmentation d'environ 36%.

Le Surveillant des prix a comparé les tarifs prévus par la Commune d'Echandens avec les tarifs recensés sur son site Internet pour la comparaison des taxes¹ relatives à l'élimination des eaux usées des communes suisses de plus de 5'000 habitants². Le graphique « Box plot » présenté ci-dessous montre la taxe des eaux usées actuelle et prévue pour la Commune d'Echandens.



HHT12 : ménage d'1 personne dans un appartement de 2 pièces dans une maison de 15 familles³

HHT34 : ménage de 3 personnes dans un appartement de 4 pièces dans une maison de 5 familles

HHT46 : ménage de 4 personnes dans une maison unifamiliale de 6 pièces

3. Analyse des tarifs pour l'eau potable

3.1. Éléments d'appréciation

Afin d'évaluer les taxes d'approvisionnement en eau potable de la Commune d'Echandens, le Surveillant des prix a analysé la documentation fournie par la Commune le 5 mars 2021 et le 7 juin 2021. Il a également pris en compte son document « *Guide et listes de contrôle concernant la fixation*

¹ Pour plus d'informations sur la comparaison des prix pour l'élimination des eaux usées, nous vous invitons à consulter le lien suivant : <http://www.preisvergleiche.preisueberwacher.admin.ch>

² Une étude réalisée en 2015 a montré qu'en moyenne, les petites communes ne déclarent pas des frais plus élevés que les grandes communes (voir la newsletter 4/15, <https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home.html>)

³ Cf. pdf Ménages modèles à l'adresse <http://www.preisvergleiche.preisueberwacher.admin.ch>



des taxes sur l'eau et les eaux usées »⁴, ainsi que les informations disponibles sur le site Internet du Surveillant des prix consacré à la comparaison des taxes relatives à l'approvisionnement en eau potable des communes suisses de plus de 5'000 habitants⁵.

Le Surveillant des prix évalue dans son analyse les coûts d'exploitation et les recettes présentés par la Commune d'Echandens afin de justifier la hausse des tarifs. Il vérifie aussi si les principes d'équivalence et de couverture des coûts sont appliqués correctement.

3.2. Variation de 20 % au maximum des taxes de raccordement

La Commune d'Echandens propose la modification du modèle tarifaire des taxes de raccordement (voir points 2.2 et 2.3).

Il convient tout d'abord de préciser que les taxes de raccordement servent à faire participer les assujettis au financement de la mise en place de l'infrastructure et ne constituent pas une source de financement durable. Le renouvellement des infrastructures devrait en principe être financé par des taxes récurrentes et, si nécessaire, par le recours à des fonds tiers.

Plusieurs méthodes sont envisageables pour calculer les taxes de raccordement. Comme il s'agit généralement de taxes uniques relativement élevées, il convient d'éviter de procéder à des modifications importantes pour des raisons d'égalité de traitement entre les personnes déjà raccordées et celles qui souhaitent se raccorder. Il est donc particulièrement délicat de changer la base de calcul des taxes de raccordement. De manière générale, le Surveillant des prix recommande de veiller, lors d'adaptation, à ce que les taxes ne varient pas de plus de 20 % pour chaque type de bâtiment.

Le Surveillant des prix recommande à la commune d'Echandens de faire en sorte que les taxes de raccordement ne varient pas de plus de 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle.

3.3. Révision partielle du modèle de taxation annuelle

Le Surveillant des prix considère nécessaire de procéder à une révision des modèles tarifaires utilisés pour la taxe de base annuelle.

Une grande partie des coûts d'élimination des eaux usées n'est pas liée à la consommation. Pour qu'il soit financièrement durable, le modèle utilisé pour fixer les taxes devrait par conséquent prévoir **qu'au moins 50 % des recettes soient générées par des taxes indépendantes de la consommation**. S'agissant de l'évacuation des eaux usées en provenance des zones habitées, une part considérable des coûts est imputable à l'évacuation des eaux de pluie. Un modèle de calcul des taxes basé sur le principe de causalité doit donc prévoir une taxe sur les eaux de pluie.

Les exigences relatives aux critères de calcul des composantes des taxes varient selon la part des recettes issues des taxes de base. Il ne faudrait pas générer plus de la moitié des recettes de taxes au moyen d'une taxe unique par logement ou raccordement. Si la part des recettes provenant des taxes de base est plus élevée, les critères de calcul doivent être davantage axés sur les facteurs liés aux charges supportées par les infrastructures.

⁴ Publié en mai 2017 sur le site Internet du Surveillant des prix et accessible sur: www.monsieur-prix.ch sous Thèmes > Infrastructure > Eau > Informations complémentaires > Services.

⁵ Voir <http://www.preisvergleiche.preisueberwacher.admin.ch>



Généralement, le Surveillant des prix recommande l'application d'un des modèles de taxes de base présentés dans l'annexe 1.

Le principe de causalité des coûts institué par le droit fédéral exige que **les entités publiques couvrent également leurs charges de manière directe**. Par conséquent, le canton et la commune devraient également participer aux coûts d'évacuation des eaux claires à travers une taxe sur les surfaces publiques étanches, **au moins pour les routes publiques**. Il y a lieu, en effet, de rappeler qu'une taxe sur les surfaces étanches constitue une taxe causale d'utilisation imposable à tout usager, qu'il soit public ou non. Dans un premier temps, il est possible que les surfaces des routes soient estimées, et que la commune et le canton participent avec un forfait aux coûts d'évacuation des eaux claires.

Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2, 13 et 14 de la LSPr, **le Surveillant des prix recommande à la Commune d'Echandens :**

- **d'appliquer un des modèles recommandés pour les taxes de base relatives à l'élimination des eaux usées (annexe 1) ;**
- **de veiller à ce que les taxes soient aussi correctement appliquées aux entités publiques, notamment que la taxe annuelle d'entretien des collecteurs EC soit également appliquée aux surfaces des routes publiques.**

3.4. Délimitation des coûts et coûts imputables

3.4.1. Les coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation correspondent en principe à l'exercice considéré, à condition toutefois qu'ils ne comprennent aucun investissement. Il est donc essentiel que tous les investissements, y compris les investissements de remplacement, soient inscrits à l'actif, en particulier ceux liés au remplacement de conduites et à la planification. Pour que les coûts soient comptabilisés conformément au principe de l'indépendance des exercices, les investissements inscrits chaque année dans les charges en cours devraient être inférieurs à 10 % des charges d'exploitation totales. Dans le cas contraire, il convient de modifier la pratique en matière d'inscription à l'actif. Quoi qu'il en soit, il y a lieu de s'assurer que tous les investissements (y. c. ceux qui ne sont pas inscrits à l'actif) soient financés par le compte de préfinancement « fonds pour le maintien de la valeur », pour autant que le solde de ce compte le permette. Ce compte de préfinancement doit aussi servir au décompte de l'entretien des installations avec un but de maintien de la valeur.

Lorsqu'aucun changement important n'est intervenu dans le service concerné, le Surveillant des prix effectue ses calculs sur la base des coûts d'exploitation annuels moyens des trois dernières années. Les hausses des coûts allant au-delà du renchérissement doivent être motivées sur le plan matériel.

Selon les informations fournies par la commune, la moyenne des charges d'exploitation pour la période 2018-2020 est d'environ CHF 380'000.- par année. Le récent raccordement du réseau d'eaux usées communale sur la STEP intercommunale de l'ERM a engendré dès 2020 une augmentation des charges liées à l'épuration des eaux. Pour évaluer les frais d'épuration STEP et ERM, le Surveillant des prix a utilisé la moyenne des valeurs des budget 2021 et 2025.



	2020	2019	2018	Moyenne 2018-2020
Eau	496	496	496	496
Électricité	1'224	8'419	4'361	4'668
Frais et amélioration station de pompage	1'681	2'490		2'085
Frais de bureau technique	23'478	6'085	9'869	13'144
Entretien du réseau d'égouts + curages	54'441	45'481	35'312	45'078
Frais d'épuration STEP et ERM	222'829	147'801	158'126	289'000*
Escomptes sur taxes	21'716	21'781	34'081	25'860
Total	325'865	232'553	242'246	380'331

* moyenne entre les frais mises aux budgets 2021 et 2025

Tableau 1 : Charges d'exploitation pour la période 2018-2020 (source : comptes de résultat fournis par la Commune)

Pour son évaluation des taxes sur l'eau, le Surveillant des prix estime **le total des charges d'exploitation à CHF 380'000 par an.**

3.4.2. Limitation de la somme des charges d'amortissement et des attributions aux fonds de réserve

Le Surveillant des prix, généralement, calcule la limite maximale de la somme des charges d'amortissement et des attributions aux fonds de réserve **sur la base des valeurs historiques des installations amorties sur leur durée de vie (méthode linéaire)**. Les valeurs à neuf (ou de renouvellement) des installations peuvent être utilisées seulement pour estimer les valeurs historiques quand ces dernières ne sont pas disponibles, à l'aide des indications fournies dans le document « *Méthode d'examen des tarifs de l'eau et des eaux usées* »⁶

Dans le cas présent, la somme des charges d'amortissement et des attributions annuelles au fond spécial pour le maintien de la valeur est calculée de la manière suivante :

Éléments	Durée d'utilisation en années	Valeur de remplacement (VR)	Valeur d'acquisition historique en % de la VR	Valeur d'acquisition historique estimée	Valeur de comparaison des amortissements
Réseau EC	80	14'200'000	50%	7'100'000	88'750
Réseau EU	80	9'900'000	50%	4'950'000	61'875
STAP	50	50'000	70%	35'000	700
Participation sur collecteurs de l'ERM	80	1'900'000	50%	950'000	11'875
Participation sur la STREL "Echandens"	50	150'000	70%	105'000	2'100
		26'200'000		13'140'000	165'300
Montant maximal de capital propre à atteindre (25 % de la VR)					6'550'000
Compensation du renchérissement (0.5%)					32'750
Limite max. des charges d'amortissement et des attributions annuelles au fonds de réserve					198'050

⁶ Publié en février 2018 sur le site Internet du Surveillant des prix et accessible sur: www.monsieur-prix.ch sous Thèmes > Infrastructure > Eau usées > Informations complémentaires > Services.



Tableau 2 : Estimation de la somme des charges d'amortissement et des attributions annuelles au fonds spécial pour le maintien de la valeur selon le Surveillant des prix (source : Taxation Budget 2021)

La commune d'Echandens prévoit des investissements d'environ 3,7 millions de francs dans les dix prochaines années. Au bilan 2020, le solde du fond de réserve pour les égouts était de presque 1,3 millions de francs. Avec la limite définie ci-dessous, la commune devrait accumuler une capacité d'investissement de CHF 2 millions dans les dix prochaines années. Le Surveillant des prix vous rappelle que les investissements ne doivent pas être totalement financés par des préfinancements (amortissements et attributions aux fonds de réserve), mais en partie aussi par des fonds étrangers qui permettent, surtout dans la situation actuelle, de se financer à taux d'intérêts très favorables.

3.4.3. Estimation des charges totales et limitation des recettes annuelles

Le Surveillant des prix estime les charges annuelles totales du service de distribution d'eau de la Commune d'Echandens à couvrir par les taxes sur l'eau à environ CHF 580'000.- (valeur arrondie).

	En CHF
Coûts d'exploitation (chapitre 3.4.1)	380'000
Charges de capital (chapitre 3.4.2)	200'000
Charges totales	580'000

Selon les informations fournies par la Commune d'Echandens, les nouvelles taxes annuelles devraient générer des recettes annuelles d'environ CHF 660'000.-, auxquelles il faudrait encore ajouter les recettes des taxes de raccordement.

	Nouveaux Tarifs
Taxe annuelle d'entretien des EC (286'392 m ² * CHF 0.8)	229'114
Taxe annuelle d'entretien des EU (215'747 m ³ * CHF 0.85)	183'385
Taxe annuelle d'épuration (215'747 m ³ * CHF 1.15)	248'109
Taxe de raccordement (120% de la moyenne 2018-2019)	66'017
Recette totale	726'624

* Sous condition que l'augmentation de la taxe de raccordement soit limitée à 20% au maximum, selon la recommandation du chapitre 3.2.

Tableau 3 : Estimation des recettes du service de distribution d'eau

Les nouvelles taxes aboutiraient à un excès de recettes de presque CHF 147'000 par année (CHF 727'000 – CHF 580'000).

Le Surveillant des prix recommande ainsi à la commune d'Echandens de fixer les nouvelles taxes sur la distribution d'eau de façon à ce que les recettes totales par année (y compris celles des taxes de raccordement) ne dépassent pas CHF 580'000.-.



4. Recommandation

Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2, 13 et 14 de la LSPr, le Surveillant des prix recommande à la Commune d'Echandens :

- **de faire en sorte que les taxes de raccordement ne varient pas de plus de 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle ;**
- **d'appliquer un des modèles recommandés pour les taxes de base relatives à l'élimination des eaux usées (annexe 1) ;**
- **de veiller à ce que les taxes soient aussi correctement appliquées aux entités publiques, notamment que la taxe annuelle d'entretien des collecteurs EC soit également appliquée aux surfaces des routes publiques ;**
- **de fixer les nouvelles taxes sur l'évacuation et l'épuration des eaux de façon à ce que les recettes totales par année (y compris celles des taxes de raccordement), ne dépassent pas CHF 580'000.-.**

Nous vous rappelons que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle ne suit pas la recommandation, elle doit s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 de la LSPr. Nous vous prions également de nous adresser votre décision et, le cas échéant, votre prise de position une fois qu'elle sera publiée. Dès que l'autorité compétente aura pris sa décision, nous publierons notre recommandation sur notre site web. Si la présente recommandation contient, à votre avis, des secrets d'affaires ou de fonction, nous vous prions de les indiquer lorsque vous nous communiquerez votre décision.

Tout en vous remerciant pour votre collaboration et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, l'assurance de notre considération distinguée.

Stefan Meierhans
Surveillant des prix

Annexe : Modèles recommandés pour les taxes de base relatives à l'élimination des eaux usées



Modèle de taxe de base	Conditions supplémentaires	Remarques	Part des recettes issues des taxes de base	Tous les modèles combinés avec une taxe sur les eaux de pluie sur les surfaces imperméabilisées drainées dans les canalisations.
Unités de raccordement (<i>load units</i>)		Pour réduire la charge liée à la saisie, il est recommandé de regrouper ces unités et de les échelonner de manière légèrement dégressive. Un tel échelonnage est davantage conforme au principe de causalité.	Pas de restriction	
Tarif échelonné	Ne convient pas aux communes ayant une part élevée de résidences secondaires.		Pas de restriction	
Taxe de base unique par logement	Taxe de base < prix de 50 m ³ d'eau consommée	Les taxes fixes, ajoutées à celle sur les eaux de pluie, peuvent représenter plus de 30 % des recettes totales provenant des taxes relatives à l'élimination des eaux usées.	< 30 %	
Taxe de base unique par raccordement ou compteur (selon la taille)	Quand on distingue entre les compteurs sur la base de leur taille, il faut veiller à ce qu'ils aient été installés selon des critères uniformes dans tout le bassin.	Par souci de simplicité, la taxe sur les eaux de pluie peut être intégrée dans la taxe de base pour les sols imperméabilisés d'une surface allant, par exemple, jusqu'à 200 m ² . Toutefois, un rabais doit être accordé si les eaux de pluie ne sont pas déversées.	< 50 %	
Taxe de base unique par logement combinée à une taxe de base unique par raccordement ou compteur	Taxe de base < prix de 50 m ³ d'eau consommée	cf. ci-dessus	< 60 %	
Taxe de base échelonnée en fonction de la taille du logement	Si la part de taxe de base représente plus de 60 % des recettes totales provenant des taxes relatives à l'élimination des eaux usées, il convient d'échelonner très fortement la taxe en fonction de la taille du logement (nombre de pièces ou surface habitable).	Ce modèle est davantage conforme au principe de causalité quand il est combiné avec celui d'une taxe par raccordement/compteur, dans la mesure où il permet de mieux tenir compte des coûts fixes par raccordement. De plus, la taxe sur les eaux de pluie peut être mise en place pour les petites surfaces (cf. plus haut).	Pas de restriction	

Annexe 1 : Modèles recommandés pour les taxes de base relatives à l'élimination des eaux usées